



Caen, le 31 janvier 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX POINTS D'EAU ET DES PERIMETRES DE PROTECTION DANS LE CALVADOS

Les périmètres de protection sont établis autour des points de captage d'eau potable en vue d'assurer la préservation de la ressource, prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle ou accidentelle. L'établissement de périmètres de protection des points d'eau captés est une obligation législative et réglementaire.

La nouvelle charte pour la mise en œuvre des nouveaux points d'eau potable et leurs périmètres de protection est aujourd'hui signée par l'Etat, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Union Amicale des Maires, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale.

Ce nouveau document garantit la mise en œuvre d'une concertation renforcée en amont de chaque projet et la juste prise en compte des préjudices résultant des conséquences de la création d'un point d'eau et de sa protection.

Il traduit la volonté commune des signataires de parvenir à une vision partagée des objectifs de protection de la ressource en eau et de développement d'une activité agricole performante.

Coordonnées du Bureau de la communication interministérielle de Préfecture et
du Pôle de communication régional
rue Saint-Laurent, 14038 Caen cedex
Stéphanie BOULENT DE LA FUENTE
Téléphone : 02 31 30 66 12
stephanie.boulent@calvados.gouv.fr – www.calvados.gouv.fr